VILLE DE Mascouche

Espace réservé à l'administration
N° de la demande

Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN CABANON

COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT

- ➔ Veuillez suivre **chacune des sept (7) étapes** du présent formulaire ;
- ➔ Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents obligatoires exigés à l'étape 7**, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- ➔ Prévoir à défrayer les coûts du certificat au même moment ;
- ➔ Le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous lorsque le certificat sera prêt.

IMPORTANT *Pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.*

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du certificat et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre certificat non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète, ni une autorisation de construire.

1 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :	
Adresse complète :	N° Rue Ville Code postal
Nº de téléphone :	( ) - ( ) -
Adresse courriel :	
Lieu des travaux :	
Nº de lot :	

2 EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Même que le requérant ?	☐ Oui ☐ Non
Si non, nom complet :	
Adresse complète :	N° Rue Ville Code postal
N° de téléphone :	( ) - ( ) -

3 CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux : (Durée du permis : 6 mois maximum)	/ / JJ MM AAAA

4 SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Nom : _____ Date : _____

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

➔ Coûts du certificat d'autorisation = 40,00 $ (Ø taxe)

Votre facturation totale : 40,00 $ (Ø taxe)

VILLE DE Mascouche

Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN CABANON

5 DÉTAILS DU CABANON (dimensions totales et revêtements)

Inscrivez toutes les informations dans les cases et bulles appropriées afin de bien décrire votre cabanon. Vous pouvez indiquer vos dimensions en pieds, en pouces ou en mètres.

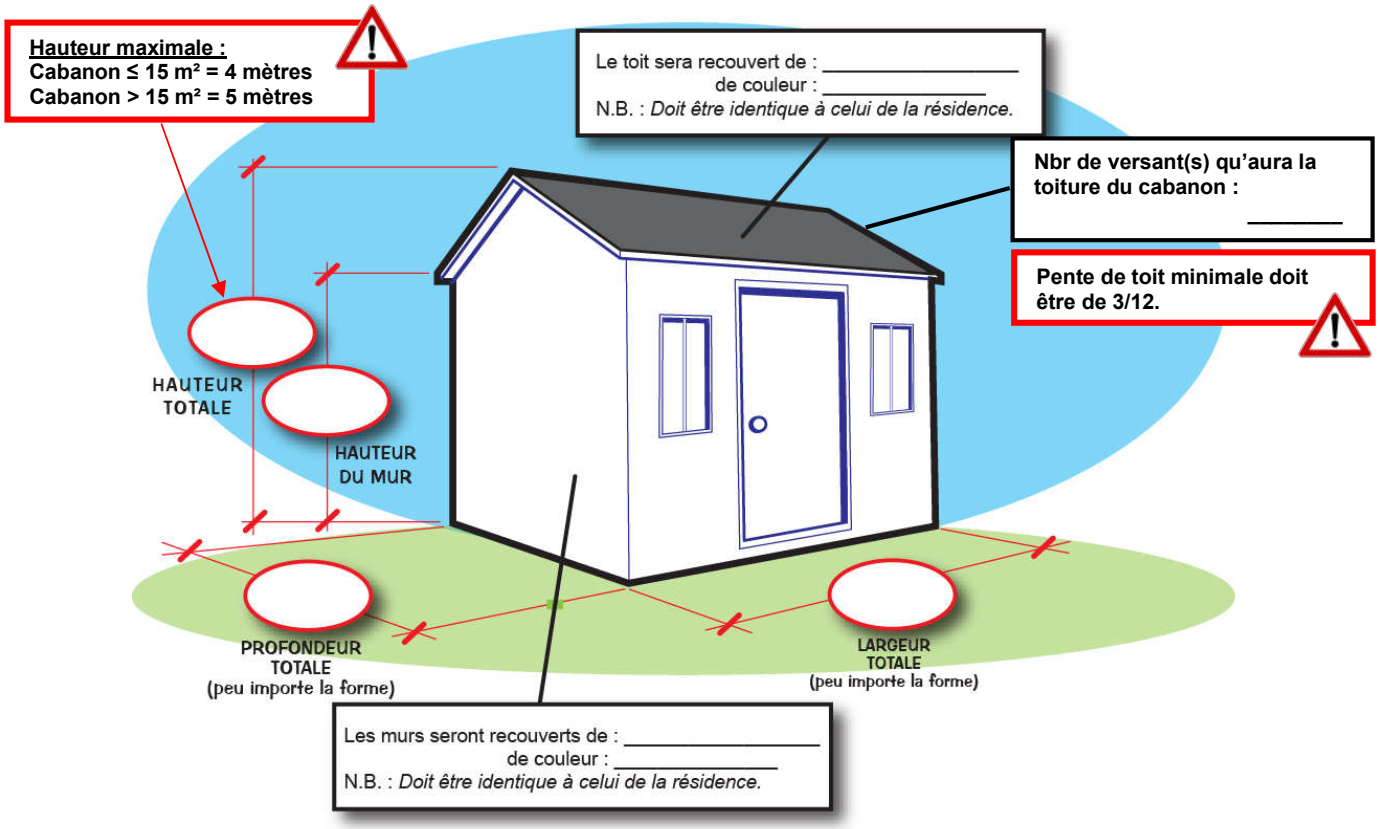

Revêtement extérieur sur la propriété	Type de matériaux	Couleur
Toiture :		
Revêtement extérieur :		

IMPORTANT Veuillez-vous informer auprès de la municipalité pour savoir si votre projet fait l'objet d'une procédure relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et s'il doit être présenté à un Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Des délais supplémentaires doivent être prévus à cet effet. Prévoir à défrayer les coûts de l'analyse du dossier relatif au P.I.I.A, soit un montant de **50,00 $**.

VILLE DE Mascouche

Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN CABANON

6 DÉTAIL DU CABANON (forme et superficie)

Veuillez inscrire la superficie totale qu'aura votre cabanon, à l'intérieur de la forme ci-dessous.

☐ Régulière

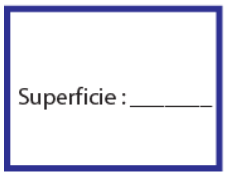

☐ Biseautée

☐ En "L"

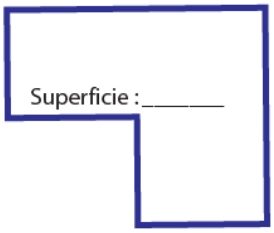

☐ Hexagonale

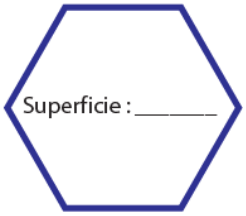

☐ Autre forme

Dessinez ou joignez un plan du cabanon au présent document

Superficie : _____

Habitation unifamiliale isolée :
- **Ne pas excéder 15 m² pour un terrain de – de 1 500 m²**
- **Ne pas excéder 30 m² pour un terrain de 1 500 m² et +**

Habitation unifamiliale jumelée ou en rangée :
- **Ne pas excéder 10 m² par lot**

Habitation bifamiliale, trifamiliale ou multifamiliale :
- **Ne pas excéder 8 m² par unité de logement**
- **Ne pas excéder 30 m² au total ou 20 m² en présence de cabanons intégrés ou attenants aux unités de logement**

Dans le cas d'habitation trifamiliales et multifamiliales, comportant des cabanons intégrés ou attenants aux unités de logement, la superficie d'un cabanon isolé supplémentaires autorisé ne doit pas excéder 7,5 m² par unité de logement.

Marge autour du cabanon	
Marge arrière :	
Marge latérale :	
Distance par rapport à la maison :	

Espace réservé à l'administration					
Zone :		Marge arrière :		Marges latérales :	

7 LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

	Cochez
1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire ;	→ ☐
2- Copie de votre certificat de localisation le plus récent ;	→ ☐
3- Un plan montrant l'implantation du cabanon avec toutes les marges que vous prévoyez autour de celui-ci ;	→ ☐
4- Un plan montrant la localisation de l'installation septique, si nécessaire;	→ ☐
5- Valeur totale du projet :	**$**

VILLE DE Mascouche

Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN CABANON

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES CABANONS

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez vous référer au règlement de zonage en vigueur pour la version officielle de la réglementation sur les cabanons. Pour de plus amples renseignements veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.

IMPLANTATION

- Tous les bâtiments ou constructions complémentaires doivent se conformer aux normes d'implantation qui prévalent dans la zone ou le secteur de zone.
- La superficie totale occupée au sol par tous les bâtiments complémentaires ne peut excéder dix pour cent (10%) de la superficie du terrain.
- L'implantation de tout bâtiment complémentaire isolé du bâtiment principal doit laisser un espace libre minimal d'un mètre cinquante (1,5 m) entre tout bâtiment principal et tout autre bâtiment complémentaire. Toute partie d'un bâtiment principal utilisée à des fins complémentaires doit être localisée dans l'espace constructible du bâtiment principal à l'exception des galeries, balcons, perrons, cabanon, abri d'auto saisonnier et véranda.
- Pour les habitations en rangée détenues en copropriété comportant des parties privatives extérieures, s'appliquent les dispositions relatives à l'implantation et au nombre de bâtiments complémentaires applicables aux habitations unifamiliales en rangée.
- Pour les habitations en rangée en copropriété comportant une partie extérieure commune à usage exclusif, s'appliquent les dispositions relatives à l'implantation et au nombre de bâtiments complémentaires applicables aux habitations unifamiliales en rangée.
- Dans toutes les zones où ils sont autorisés, les cabanons doivent être situés en cour latérale, arrière ou avant non principale à une distance de un mètre (1 m) des lignes latérales et arrière. Tout débord de toit ne doit excéder quarante centimètres (0,4 m) du mur du cabanon. Toute partie d'un bâtiment principal utilisée à des fins de cabanon doit être localisée à une distance minimale de quatre mètres cinquante (4,5 m) d'une ligne arrière de terrain. Tout cabanon intégré doit être localisé à une distance minimale de un mètre (1 m) d'une ligne latérale de terrain.

(Des normes particulières s'appliquent pour des terrains situés sur les coins de rue, les propriétés détenues en copropriété, les jumelées et les multifamiliaux. Veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire pour de plus amples renseignements).

NOMBRE

- Un seul (1) cabanon est autorisé sur un même terrain.
- Pour une habitation unifamiliale isolée, il est interdit d'implanter un cabanon intégré ou attenant.
- Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'habitations jumelées ou en rangées, le cabanon peut être implanté sur la ligne latérale mitoyenne, à la condition que celui-ci soit jumelé à un autre cabanon mitoyen situé sur le terrain adjacent.

SUPERFICIE

- La superficie de plancher maximale totale d'un cabanon est de 15 m² pour une résidence unifamiliale isolée implantée sur un terrain de moins de 1 500 m²;
- La superficie de plancher maximale totale d'un cabanon est 30 m² pour une résidence unifamiliale isolée implantée sur un terrain de 1 500 m² et plus;
- La superficie de plancher maximale totale d'un cabanon est de 10 m² par lot, pour une résidence unifamiliale jumelée ou en rangée;
- La superficie de plancher maximale totale d'un cabanon, pour des habitations bifamiliale, trifamiliale ou multifamiliale est de 8 m² par unité de logement et de 30 m² au total ou 20 m² en présence de cabanons intégrés ou attenants aux unités de logement.
- Dans le cas des habitations trifamiliales et multifamiliales, comportant des cabanons intégrés ou attenants aux unités de logements, la superficie d'un cabanon isolé supplémentaire autorisé ne doit pas excéder sept mètres carrés cinquante (7,5 m2) par unité de logement.

HAUTEUR ET PENTE DE TOIT

- La pente de toit minimale d'un cabanon est de 3/12.
- Dans le cas d'un cabanon d'une superficie maximale de 15 m², la hauteur maximale d'un cabanon est fixée à 4 mètres mesurée depuis le niveau moyen du sol adjacent jusqu'au faîte du toit.
- Dans le cas d'un cabanon d'une superficie de plus 15 m², la hauteur maximale d'un cabanon est fixée à 5 mètres mesurée depuis le niveau moyen du sol adjacent jusqu'au faîte du toit.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.